

ARRETE MUNICIPAL N° 12/ 2025

Réglementation de la circulation avenue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de la société TPSM sise, 70 avenue Blaise PASCAL 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX, représentée par Monsieur Julien GIRAUDEAU, pour des travaux de création d'un branchement d'AEP DN32 sur le réseau d'eau potable, avenue du Général de GAULLE du 17/02/2025 au 01/04/2025 inclus.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation avenue du GENERAL de GAULLE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi samedi 17 février 2025 au lundi 1^{er} avril 2025

La société TPSM sise, 70 avenue Blaise PASCAL 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX, représentée par Monsieur Julien GIRAUDEAU, est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement d'AEP DN32 sur le réseau d'eau potable, avenue du Général de GAULLE.

ARTICLE 2 – Une signalisation de type AK5 sera à la charge de l'entreprise afin d'assurer la sécurité du personnel de la société TPSM, ainsi que celle des usagers.

ARTICLE 3- Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier et la circulation sera interrompue.

ARTICLE 4- La remise en état des trottoirs et de la chaussée seront à la charge de la société TPSM, à l'identique avant travaux.

ARTICLE 5 – Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs après l'intervention.

ARTICLE 6 – Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 06 février 2025

Le 1er Adjoint au Maire,
Jean-Paul ANGLADE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

